



Déclaration préalable du SNES-FSU et du SNEP-FSU – CAPA du 8 juillet 2019

- 1) Adoption du Règlement intérieur
- 2) Titularisation des agrégés stagiaires

Nous sommes consultés aujourd'hui sur **l'adoption du Règlement intérieur des CAPA des agrégés**. Même si certains points restent discutables, ce règlement a fait l'objet de nombreuses observations de notre part, d'échanges fournis, et d'amendements significatifs, dont nous nous félicitons. Mais nous avons nécessairement aussi à l'esprit les lourdes menaces qui pèsent sur le paritarisme et leurs conséquences possibles pour le Service public d'éducation. Nous continuons à mettre tout en œuvre pour défendre les prérogatives des commissions paritaires, seules garantes de la transparence dans les opérations de gestion, de la mise en œuvre de règles communes à tous et de l'intérêt général. Dans cette perspective, nous veillons à ce que toute facilité soit donnée aux élus des personnels pour effectuer le travail d'analyse nécessaire à leur participation aux débats. C'est le sens de la possibilité de désigner des experts, dont la présence ne doit pas pouvoir être limitée plus qu'elle ne l'est dans ce règlement, comme cela s'est produit à l'occasion de la CAPA classe exceptionnelle.

Concernant le second point à l'ordre du jour : la titularisation des stagiaires agrégés

A l'heure où la difficulté à recruter est devenue une évidence, le manque d'enseignants un fait notoire, particulièrement dans l'académie de Versailles, **l'accueil des stagiaires doit être la préoccupation de tous**. Force est de constater cependant que les problèmes liés à l'accueil des stagiaires, et que nous pointons systématiquement, se répètent d'année en année, nous conduisant à renouveler nos remarques : parution tardive de la circulaire concernant l'affectation des stagiaires ; peu d'évolutions de celle-ci, au regard des requêtes que nous formulons ; non-parution en temps utile de la circulaire concernant l'accueil des stagiaires (quand cette circulaire paraîtra-t-elle ?) ; supports réservés à l'accueil des stagiaires à plein temps problématiques (stagiaires à temps plein en Education prioritaire ; plusieurs stagiaires dans un même établissement) ; non-communication des supports réservés aux stagiaires à mi-temps, ne nous laissant pas la possibilité de formuler des observations ; problèmes récurrents ayant trait à la possibilité d'évaluer des stagiaires en prolongation : le flou des informations sur ce point entraîne des erreurs dont pâtissent ensuite les collègues (annulation par erreur de la participation au mouvement de stagiaires évaluable, etc.). **Les sujets sont très nombreux et n'avancent guère**, de même, pourrez-vous dire, que notre discours sur ceux-ci évolue peu.

Concernant les situations individuelles que nous aurons à examiner aujourd'hui :

Le nombre de situations à examiner (au moins un avis défavorable à la titularisation), qui s'est mis à augmenter de façon significative il y a de cela trois ans, ne diminue plus, et doit surtout alerter sur **la difficulté croissante de l'entrée dans le métier, qui résulte d'abord de conditions d'exercice chaque année un peu plus dégradées.**

Nous constatons de manière toujours plus incontestable la prédominance des mathématiques dans les disciplines concernées par les propositions de refus de titularisation. Comment s'expliquer un tel déséquilibre entre les disciplines ?

Comme les années précédentes, nous avons identifié parmi les avis défavorables, certains collègues pour lesquels seul l'ESPE a émis un avis négatif, peu ou pas fondé : il s'agit en effet de stagiaires qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont manifestement donné toute satisfaction. Comment alors expliquer les réserves de l'ESPE autrement que par une certaine inadéquation des contenus de formation et par le caractère excessivement lourd de la charge de travail ?

Deux des stagiaires dont la situation sera examinée aujourd'hui sont en renouvellement de stage. Pour l'un d'entre eux (l'autre étant titulaire du corps des certifiés), la conséquence du refus de titularisation serait donc le licenciement. **A l'heure où le manque d'enseignants, particulièrement en mathématiques, est notoire, refuser la titularisation à des stagiaires dont la qualification est avérée par leur réussite au concours de l'agrégation, quand cette titularisation pourrait parfaitement aller de pair avec un accompagnement prolongé n'est pas une bonne stratégie pour le Service public d'éducation.** Parce que cet accompagnement nous paraît nécessaire pour tous les collègues en début de carrière, celui-ci doit à notre sens être préféré au renouvellement de stage, notamment quand des progrès sont constatés et rendent possible la titularisation.

Parmi les situations examinées ce jour, nous trouvons, comme chaque année, celles de collègues titulaires du corps des certifiés. Là encore, **nous peinons à comprendre comment il est possible que soit refusée à ces collègues la titularisation pourtant obtenue dans le corps des certifiés.** Que les deux collègues en question soient originaires d'une autre académie nous conduit à nous interroger aussi sur la variabilité des critères, d'une académie à l'autre.

Il est parfois précisé par l'un ou l'autre des évaluateurs que le stagiaire a fait l'objet d'un suivi particulier, d'un accompagnement, or nous ne trouvons le plus souvent rien dans le dossier qui puisse en attester : au contraire, **l'accompagnement se fait trop souvent a minima.** Ainsi apprend-on pour une des collègues titulaires du corps des certifiés qu'elle a fait l'objet d'un accompagnement l'an dernier. Pour autant, elle n'a bénéficié, durant son année de stage, d'aucun suivi spécifique : pas de tuteur, affectée à temps plein, sans formation ESPE. Il est regrettable aussi, pour certains collègues, qu'ils n'aient pu recevoir suffisamment tôt dans l'année de visite de l'inspection. Quand celle-ci intervient pour la première fois au mois de mai, il est bien sûr déjà trop tard lorsqu'il est nécessaire de modifier ses pratiques. Ceci est d'autant plus regrettable que nous constatons chaque année combien l'avis de l'inspection est prépondérant. Pour autant, nous sommes gênés, dans certains dossiers, par des rapports d'inspection à charge, qui ne semblent rédigés que dans le but de ne laisser aucune chance à la titularisation. Nous ne contestons pas, bien sûr, l'expertise des inspecteurs et sommes d'ailleurs attachés à la présence des inspecteurs de l'ensemble des disciplines concernées, à l'occasion de la CAPA de titularisation et nous félicitons de voir aujourd'hui toutes les

disciplines représentées (si bien que la salle prévue pour cette CAPA s'avère finalement trop exiguë). Mais la présence des inspecteurs auprès des stagiaires doit alors elle aussi être à la mesure du rôle qu'ils jouent dans la titularisation.

Terminons en rappelant **nos principales revendications concernant l'entrée dans le métier et en particulier les conditions d'exercice des stagiaires**. Nous demandons l'affectation des stagiaires sur 1/3 de leur ORS, cette quotité pouvant être prise sur le service du tuteur, ainsi déchargé, plutôt qu'en soustrayant des postes au mouvement ou aux BMP disponibles pour y asseoir des TZR. Nous demandons une revalorisation de l'indemnité de tuteur, diminuée de manière conséquente et injustifiable depuis 2014. Seuls les agrégés bénéficient, pour leur titularisation, d'un examen paritaire et nous continuons à revendiquer la tenue d'une CAPA pour les certifiés, que la note de service rend désormais possible.